

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association Eskell an Elorn se déroulera à la Halle St Ernel le dimanche 10 novembre 2024, de 9h00 à 17h00.

Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée (**Elodie CALVEZ 12 rue Kerhautin 29800 LANDERNEAU**) :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Le mètre linéaire coûte 4€. Le portant coûte 2,00€. (Attention ! Le nombre de portants possibles sur le site est limité. La demande sera effectuée à la réservation et soumise à validation par l'organisateur. Le portant viendra en remplacement d'une table de 1m20. Tout portant non autorisé à la réservation sera refusé le jour même. **Les portants ne sont pas fournis**)

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre d'Eskell an Elorn. Ce chèque sera retiré le lendemain du Vide Grenier.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du Vide Grenier est interdite avant 7h00. L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 9h00.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Finistère dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association Eskell an Elorn se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)